



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 1323 - Construction de logements sociaux

#### **PDH - Proposition d'attribution de subvention pour la création de logements locatifs sociaux communaux**

#### **Rapport n° CP/2016/483**

#### **Service gestionnaire :**

L5 - Habitat

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux Communes de WOLFSKIRCHEN et HOFFEN une aide financière en vue de la création de logements locatifs sociaux communaux dans le cadre du dispositif de la PALULOS communale.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Département a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Département, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le 1<sup>er</sup> juin 2012, la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat a été renouvelée pour la période 2012-2017.

Lors ses réunions des 26 mars 2007, 26 mars 2012 et du 11 mai 2015, l'Assemblée plénière a décidé d'actualiser les dispositifs d'aide en faveur de la réhabilitation par les Communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés :

#### **Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale**

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 30 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC (TVA réduite) par logement. La subvention est plafonnée à 3 500 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sur les territoires des SCoTs (Schéma de cohérence territoriale) d'Alsace Bossue, de la Région de Saverne, du SCOTAN et du SCoT de la Région de Sélestat ainsi que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le plafond est porté à 3 900 €.

#### **Au titre de la politique volontariste du Département**

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale. La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35 % ou à hauteur de 35 % sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux, et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

Dans ce cadre, deux dossiers sont proposés à la Commission Permanente pour décision.

### **1. Dossier de WOLFSKIRCHEN**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016, la Commune de WOLFSKIRCHEN a pris la décision de réhabiliter l'ancienne mairie et de créer un logement situé 30, rue Principale dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

Il est proposé à la Commission Permanente de se prononcer sur la demande de subvention présentée par la Commune de WOLFSKIRCHEN.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la Commune de WOLFSKIRCHEN pour la réalisation de cette opération s'élève à 13 900 € se décomposant de la manière suivante :

- 3 900 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 10 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

La commission territoriale Ouest a émis un avis favorable le 25 août 2016 sur la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 13 900 € à la Commune de WOLFSKIRCHEN.

### **2. Dossier de HOFFEN**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2016, la Commune de HOFFEN a décidé de réhabiliter le logement de la mairie de HERMERSWILLER, Commune associée de HOFFEN, situé 22, rue Principale à HERMERSWILLER dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

Il est proposé à la Commission Permanente de se prononcer sur la demande de subvention présentée par la Commune de HOFFEN.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la Commune de HOFFEN pour la réalisation de cette opération s'élève à 13 900 € se décomposant de la manière suivante :

- 3 900 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 10 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

La commission territoriale Nord a émis un avis favorable le 25 août 2016 pour la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 13 900 € à la Commune de Hoffen.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
LOGCONSAP 2016-1-D	R 2016 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 900 000 €	1 714 177,50 €	27 800 €

5 560 € de crédits de paiement seront mobilisés en 2016 pour ces deux opérations.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1<sup>er</sup> de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue avec Monsieur le Préfet le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 27 800 € détaillé dans le tableau en annexe aux Communes de WOLFSKIRCHEN et HOFFEN dans le cadre des dispositifs d'aide pour la création de logements locatifs sociaux communaux.*

*Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à conclure sur cette base entre le Département et les Communes de WOLFSKIRCHEN et HOFFEN.*

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY